

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le vingt septembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2022

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, DUQUERROIR, RONDEAU, SAUTEREAU
MM. CINIÉ, DUMAS, LÉPINOIS, PÉRINET
Absences : Mme BARRÉ, M. LÉGER ayant donné pour à M. DUMAS,
M. ROCHERREAU ayant donné pouvoir au Maire
Secrétaire de séance : Mme DUQUERROIR

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer. M. le Maire rappelle que, comme cela était précisé sur les convocations et l'avis public extérieur, le port du masque est conseillé, la distance entre conseillers est d'au moins 1 mètre et des stylos individuels désinfectés sont fournis avec gel hydro-alcoolique disponible à volonté sur la table.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

- 1) Aucune

3° - Présentation du potentiel éolien de la Commune par « EDF Energies Renouvelables »

Suite à l'installation du parc éolien Nieuil-Lussac cet été par un autre promoteur, « EDF Energies Renouvelables » a souhaité nous présenter le potentiel éolien de notre Commune et les évolutions depuis 2010. Le support de présentation était joint à la convocation de la présente séance, ainsi que notre argumentaire publié dans notre bulletin municipal N°29 de janvier 2010.

La présentation est suivie de questions/réponses sur les avantages/inconvénients réactualisés. Le Conseil étudie ce potentiel et décidera à la prochaine séance de l'éventuelle suite à donner.

4° - Proposition d'achat bois/prés issus de succession SELLE

M. le Maire rappelle (RCM du 01/06/2021) que, dans le cadre du projet de reprise de la maîtrise foncière de nos 4.000 parcelles, la Commune peut se porter acquéreuse des parcelles non-constructibles auprès des propriétaires ne souhaitant plus les conserver. Les objectifs de ces acquisitions sont notamment de procéder à des remembrement pour former de nouvelles parcelles de taille raisonnables (1 à 5 ha maximum) qui pourront être proposées en location à de petits exploitants locaux, maraichers, permaculteurs, forestiers engagés dans une démarche de gestion durable et écologique de ces parcelles, notamment des forêts (pas de coupes rases, replantations d'espèces diversifiées et robustes...). Les parcelles seront acquises au prix du marché, en franchise de frais d'acte, et les locations seront réalisées par des prêts à usages (commodats) ou des baux agricoles sur 3, 6 ou 9 ans avec des tarifs avantageux. Dans le même temps, une démarche est en cours de finalisation avec la SAFER pour identifier et prendre possession des biens abandonnés qui pourront être remembrés et loués dans les mêmes conditions.

Dans ce cadre, les héritières de la succession de M. Guy SELLE nous proposent d'acheter 21 parcelles, représentant 2,98 hectares de terres (B.453, B.513, B.470, B.490 pour 1,292 ha) et de bois (B.459, B.514, B.391, B.455, B.456, B.458, B.461, B.480, B.492, B.493, B.964, B.665, C.91, C94, B.707, B.722 et D.614 pour 1,688 ha) pour un total de 6.601,45 €. Le fichier détaillant la surface et les lieux-dits des parcelles a été jointe à la convocation de la présente séance). Les prix ont été estimés selon leur localisations par un notaire spécialisé pour les terres et par le CETEF pour les bois.

Des propriétaires riverains étant intéressés par le rachat de certaines de ces parcelles, cette proposition sera potentiellement représentée à une prochaine séance avec les éventuelles petites parcelles restantes.

5° - Projet de cession d'une partie du chemin rural N°5 de Saint-Claud à la Messandière

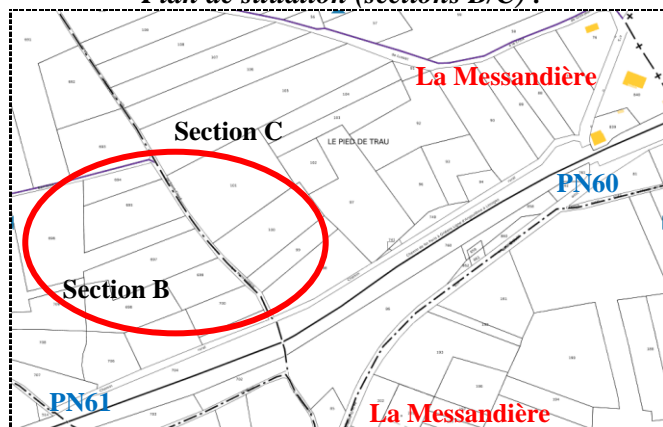
M. le Maire propose au Conseil de lancer une enquête publique permettant de céder une partie du Chemin Rural N°5 (dit « de Saint-Claud à la Messandière ») aux propriétaires riverains des 2 côtés :

- sur une longueur d'environ 60 mètres (largeur du chemin variant entre 3,70m et 5m), soit une surface d'environ 130m² qui traverse la propriété de la famille SOULET-COUSIN (parcelles B.694, B.695, B.696 et C.101)
- sur une longueur d'environ 90 mètres (largeur de chemin variant entre 3,50m et 3,70m, soit une surface d'environ 310m² qui traverse la propriété de M. Michel BRANDY (parcelles B.697, B.699, B.701, C.100, C.99, C.98)

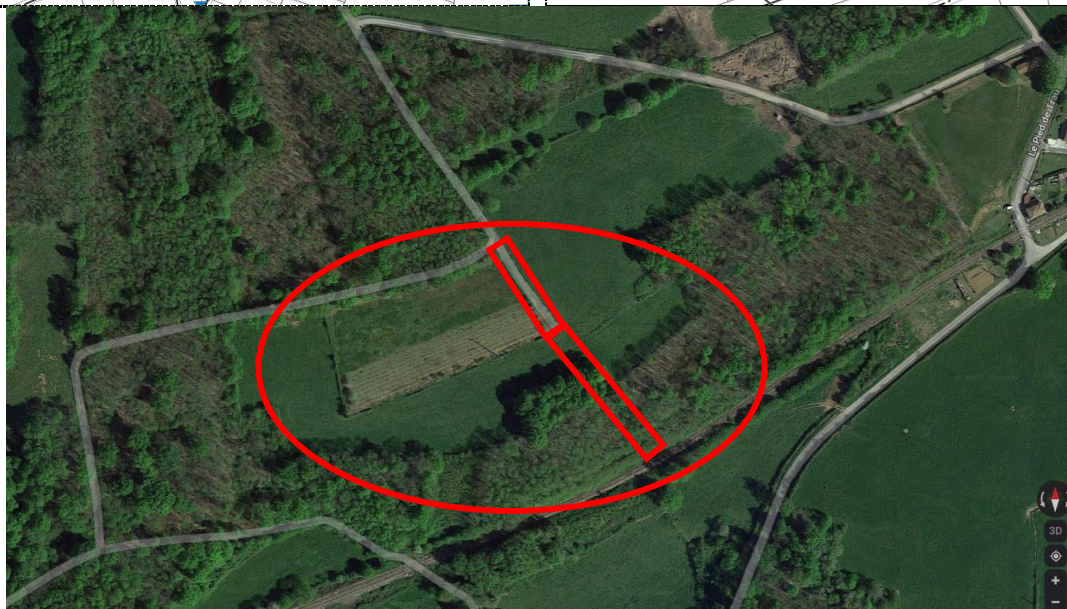
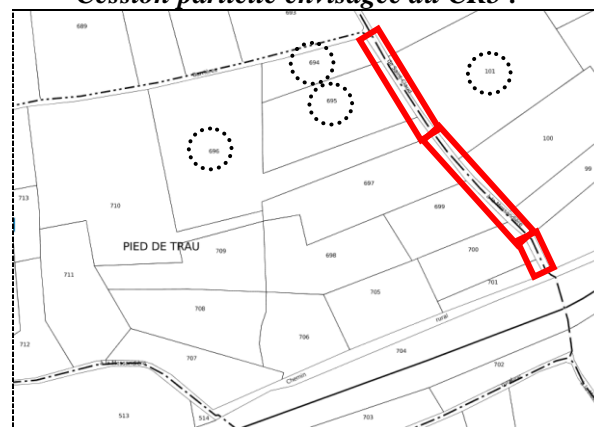
pour les raisons suivantes :

- ✚ Cette portion de chemin est désaffectée au public et fermée (barbelé) au niveau de la limite commune des parcelles B.696 et B.697 depuis plus de 30 ans
- ✚ Cette aliénation de portion de chemin officialise une situation existante depuis plus de 30 ans d'une grande unité foncière agricole composé de nombreuses parcelles contiguës dont les B.697, B.699...
- ✚ Cette portion de chemin est d'usage privatif des propriétaires des parcelles adjacentes depuis de nombreuses années et la Commune ne l'entretient pas depuis cette période.

Plan de situation (sections B/C) :



Cession partielle envisagée du CR5 :



Les propriétaires des parcelles riveraines (Familles SOULET-COUSIN et BRANDY) prendront en charge, en cas de résultat favorable de l'enquête publique, le redécoupage parcellaire pour la réalisation de cette opération (création de nouvelles parcelles d'environ 130m² et 310m² sur une section à déterminer).

Après délibérations, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ de lancer la procédure d'aliénation d'une partie de ce chemin et de création d'une autre partie ;
- ✚ de procéder à l'enquête publique préalable correspondante, en application du décret N°76-921, qui se déroulera pendant 1 mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 9h10 à 12h20) ;

- ✚ de charger M. le Maire de nommer un commissaire-enquêteur pour assurer la réception du public, la réception des courriers d'avis et la tenue du registre des avis d'enquête ;
- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

6° - Convention avec la Communauté de Communes pour la participation au service commun d'instruction du droit des sols

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 juin 2017, faisant suite au retrait des services de l'Etat consécutivement à l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, conformément à L.5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de Charente Limousine et les communes membres de la Communauté de Communes ont décidé de se doter d'un service commun.

De même, il rappelle au Conseil Municipal qu'une convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol a été signée avec les membres de la Communauté de Communes de Charente qui avaient émis un avis favorable à l'adhésion au service commun.

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé, pour financer les modifications des documents d'urbanisme, de réduire la part de financement du service commun de l'instruction des Autorisations du Droit du Sol assurée par la Communauté de Communes à hauteur de 25% du coût du service ; ce montant étant pris en charge par les Communes participant au service commun. Il est donc nécessaire de modifier les conventions liant chacune des Communes impliquées dans le service commun et la Communauté de Communes.

Afin de trouver une méthode pérenne de répartition des charges, la Communauté de Commune a fixé un tarif composé de deux parties :

- ✚ Une part forfaitaire de **1,25 €** par habitant, en prenant comme référence la population INSEE disponible la plus récente. Pour la commune de **SUAUX** cela représente un montant de **493,75 €** pour 395 habitants.
- ✚ Une part unitaire fixée à **125€ TTC** par dossier de permis de construire ou d'aménager instruit et **20 € TTC** par déclaration préalable, certificat d'urbanisme ou permis de démolir instruit.

La part facturée sur le nombre d'habitants sera facturée à partir du 15 novembre de l'année N.

Pour la part calculée sur le nombre de dossiers instruits, le coût du service sera facturé au premier trimestre de l'année N+1 à la Commune, sur la base du volume réel de demandes instruites l'année N.

Le tarif présenté par la Communauté de Communes permettra d'équilibrer le coût du service sur la base d'un volume de 2500 autorisations par an. Le volume d'actes étant fluctuant d'une année à l'autre, la convention pourra être revue dans le temps pour adapter le dimensionnement du service le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ APPROUVE la nouvelle tarification du service Autorisation du Droits des Sol qui a pris effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'à échéance des conventions établies avec les Communes adhérentes.
- ✚ AUTORISE M. le Maire à appliquer cette tarification et à signer la convention avec la Communauté de Communes ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.

7° - Décision Modificative n°1 «Solidarité avec la population Ukrainienne »

M. le Maire expose à l'Assemblée que suite à la subvention exceptionnelle de 1.000€ attribuée au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour soutenir la population Ukrainienne par notre délibération 2022-04-05/7 du 05 avril 2022, le chapitre 67 n'étant provisionné qu'à hauteur de 900 € dans notre Budget Primitif 2022, il convient d'augmenter les crédits du compte de ces subventions en diminuant d'autant les dépenses imprévues de fonctionnement et propose au Conseil d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

Décision Modificative						
<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
D	F	67	6748		Autres subventions exceptionnelles	+ 1.000,00 €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 1000,00 €

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ APPROUVE la décision modificative N°1 telle que proposée ci-dessus.

8° - Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

M. le Maire propose au Conseil de conclure cet avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, qui a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Cet avenant porte sur les modifications suivantes de la convention initiale :

Article 1^{er} : À la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« ARTICLE 3.3.1 – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« ARTICLE 3.3.2 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Article 2 : Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 20 septembre 2022.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n°1 (présenté ci-dessus) à la convention de transmission électronique des actes.

9° - Subvention de participation aux voyages scolaires pour l'école Guy Nepoux de Nieuil

Conformément à la délibération n° 2022-02-15/2 du 15/02/2022 portant reconduction de la participation financière aux journées d'accueil de Loisirs en 2022, M. le Maire présente au Conseil une demande de subvention de l'école Guy Nepoux de Nieuil pour la prise en charge d'une participation aux voyages scolaires de 8 enfants de notre commune réalisés à Montignac-Lascaux du 23 au 25 mai 2022, aucun de ces enfants n'ayant déjà bénéficié de subvention cette année, une subvention de 90€ est demandée pour 2 enfants et 50€ pour les 6 autres (qui conservent ainsi une possibilité de subvention résiduelle de 40€ par enfant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer une subvention d'un montant de $6*50+2*90$ soit 480 € à l'école Guy Nepoux de Nieuil et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

10° - Fixation du montant de la caution lors de la location de bancs, vaisselle etc... hors salle

M. le Maire indique au Conseil qu'actuellement aucune caution n'est exigible lors de la location de banc, vaisselle, tables... lorsque cette location n'est pas réalisée dans le cadre de la location de la salle polyvalente.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer les cautions de locations hors-salle comme suit :

✚ 30 € par banc

✚ 30 € par table

✚ 10 € par chaise

✚ 5 € par couvert

11° - Questions et informations diverses

- a) Le comité des fêtes de Mazières (Terres de Haute-Charente) organise un rando moto-quad qui traversera une partie de notre commune le dimanche 23 octobre de 8h à 13h.
- b) Rappel : À l'occasion du prochain recensement quinquennal prévu pour toute la population de la commune du 19 janvier au 18 février 2023 (formation d'une journée en novembre/décembre), un agent de recensement sera recruté en CDD d'un mois pour réaliser ce recensement. Cet agent sera rémunéré sur la base du SMIC, il sera muni d'une carte de fonction et sa photo sera présentée dans le bulletin communal de Janvier 2023. Le recrutement aura lieu en fin d'année (annonce à passer sur Pôle Emploi), toutes les personnes intéressées peuvent présenter leur candidature par écrit ou par courriel à la Mairie (petite lettre de motivation/expérience et CV) jusqu'au 31 octobre 2022.
- c) M. le Maire présente au conseil le rapport Calitom 2021 (prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés) qui est disponible en consultation à la Mairie et qui était joint à la convocation du présent conseil.
- d) Rappel : travaux prévus sur la RN141 dans la traversée de la Commune du 05 septembre au 28 octobre 2022 réalisés par la DIRCO (réfection de la chaussée du virage du Pouyalet à la fin de commune vers Chasseneuil). Les nuits (de 19h à 07h) et les week-ends, la circulation sera rétablie dans les deux sens de circulation. Concernant les habitants, une des voies d'accès au bourg sera toujours ouverte à la circulation quelque-soit la phase d'avancement du chantier. Des signalisations seront mises en place en fonction des voies ouvertes et fermées. Les riverains de la RN 141 auront une impossibilité ponctuelle et réduite dans le temps, 1 à 2 heures maximum (au passage des ateliers de rabotage et d'application de la couche de chaussée), d'accéder à leur entrée et il sera instauré une interdiction de stationner le long de la RN sur le tronçon en travaux. Des ralentissements et des bouchons sont à prévoir. Les usagers sont invités à la plus grande prudence dans la traversée de la zone de travaux, pour leur propre sécurité, celle des riverains et celle des agents. Il est notamment rappelé la nécessité de respecter la signalisation temporaire.
- e) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
 - VSE : Pas de date fixée
 - CFFA : Pas de date fixée
 - CAS : Pas de date fixée
 - CCP : juin 2023
 - BCA : Pas de date fixée
 - CBAO : Pas de date fixée
 - CCID : Pas de date fixée (juin 2023)
- f) Points majeurs des réunions communales :
 - Aucune
- g) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - Aucun
- h) Calendrier des évènements publics à venir :
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 20/09 matin
 - Réunion publique RN141 : mardi 25 octobre 2022 à 18h30 (Salle Polyvalente)
 - Cérémonie du 11 novembre : Rendez-vous à 10h30 devant la Mairie
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 22/11 matin
 - Apéritif/Vœux de la municipalité : dimanche 15 janvier 2023 à 11h (Salle Polyvalente)
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 17/01/23 matin
 - Repas des aînés : dimanche 12 février 2023 à 12h (Salle Polyvalente)
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 21/03/23 matin
- i) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 - Réunion publique prévue le 25 octobre à 18h30 pour présenter les mesures prévues pendant la période transitoire 2024-2028 de la mise à 2x2 voies de la RN141 (entre la mise en service de la déviation de Roumazières et celle de la déviation de Nieuil-Suaux) : double-ligne continue en traversée de l'agglo de Suaux, limitation à 50km/h en traversée de l'agglo de Suaux, passage piéton à la traversée de la RD365 avec signalisation par tri-flashes pour notamment faciliter les usagers des cars de transports collectifs, radar double-sens non-discriminant, réduction de la portion d'agglomération limitée à 50km/h, interdiction de dépassement sur les 9km, réfection chaussée RN141 sur programmations Sept 2022 et 2023, trafic ralenti de Limoges grâce aux 3 giratoires successifs prévus en sortie de l'échangeur de Roumazières, création de surlargeurs pour dépasser à faible vitesse par la droite à certaines intersections (équivalents de tourne-à-gauche), point sur les ouvrages d'arts (tunnel de 4x4 pour rétablir la RD365).

La séance est levée à 23h15. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 25 octobre à 20h30**.